



La CGTR.GOI
20 RUE AUGUSTE BABET – 97410 SAINT PIERRE
scgtrgoi@gmail.com

Mr Bernard VEBER

Directeur Général de GROUPAMA OI
7 rue André Lardy - B.P. 103
97438 Sainte-Marie

St Pierre, le 25 janvier 2014

Lettre scannée transmise par email

Objet : Absences liées au cyclone Bejisa

Monsieur le Directeur Général,

Nous faisons suite à la diffusion de la note interne N° 002-2014 par la DRH concernant le traitement des absences liées au passage du cyclone Bejisa.

Par cette note, vous imposez les salariés de subir seuls et d'assumer les heures non travaillées lors de l'alerte rouge liée au cyclone Bejisa :

- Soit par une imputation des heures sur les congés annuels,
- Soit par une récupération des heures en concertation avec le manager.

Or, à Groupama il est d'usage de ne pas impacter les heures non travaillées en alerte rouge sur les salariés (pour mémoire le dernier cas remonte au cyclone du 02/01/2013).

Ce changement d'attitude envers les salariés nous indignent et révoltent les salariés car :

- Les salariés ont fait des heures supplémentaires pendant la période du quinquennal annuel sans obtenir de compensation,
- **Qu'il est d'usage dans notre entreprise de ne pas impacter les heures non travaillées pendant une alerte rouge sur les salariés,**
- Qu'il n'y a pas eu de dénonciation de cet usage par l'entreprise,
- Que l'absence de pointeuse pénalise systématiquement les salariés,
- Que le flux de passage suite au cyclone entraîne des heures supplémentaires,
- Que les expertises faites par les salariés font économiser une somme importante à l'entreprise sans retour pour les salariés,
- Que le passage du cyclone entraîne une surcharge de travail pour tous,
- Etc. ...

La CGTR.GOI
20 RUE AUGUSTE BABET – 97410 SAINT PIERRE
scgtrgoi@gmail.com

Le bureau de notre syndicat, la CGTR.GOI, réuni ce jour vous sollicite afin de revoir votre position et de ne pas pénaliser les salariés pour les heures non travaillées en alerte rouge lors du passage du cyclone Bejisa du 02/01/2014.

Par ailleurs, nous vous rappelons que pour dénoncer un usage vous devez respecter les règles suivantes :

- informer les représentants du personnel,
- informer individuellement les salariés de l'entreprise par lettre simple ou recommandée,
- respecter un délai de prévenance suffisant.

Enfin nous vous remercions d'inscrire ce point au cahier des délégués du personnel de notre prochaine réunion des DP.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, en nos salutations les plus sincères.

Pour la CGTR GOI,

Le Secrétaire général,

Vincent PAYET



Copie à :

- Inspection du Travail
- Partenaires sociaux
- Tableau d'affichage
- DUP